

COMPTE RENDU du CONSEIL

Séance ordinaire du Mercredi 24 Janvier 2018

L'an 2018 et le 24 Janvier à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

Etaient présents: M. DURAND Denis, Président ; M. LAIGNEL Noël ; Mme LEGROS Ghislaine ; M. REGNAULT Dominique ; Mme RAQUIN Edith ; M. THIBAUT Christian ; M. GILBERT Roland ; Mme COURIVAUD Bernadette ; M. BELLERET Robert ; Mme REBOUX Danielle ; M. CORDEBOIS Loïc ; M. SAUVETTE Lucien ; M. BALLERAT Xavier ; M. SOUCHET David ; M. DE GOURCUFF Arnaud ; Mme AUDOIN Sandrine ; M. LAIGOT Stéphane ; M. FERRAND Thierry ; Mme BENOIT Delphine.

Absents : M. GRIETTE Loïc ; M. REVIDON Laurent ; Mme KOOS Christine.

Excusés ayant donné procuration : Mme NORTIER Marie-Ange à Mme REBOUX Danielle ; Mme BARILLET-LYON Katia à M. GILBERT Roland

Excusé : M. THEURIER Benoît

Secrétaire de séance : M. De GOURCUFF Arnaud

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

SCoT

Le conseil démarre avec un atelier sur le SCoT présenté par Tristan DUSSOL et Gauthier CHOL du CDHU (Conseil de Développement de l'Habitat et de l'Urbanisme) et animé par Patrice MARTIN du cabinet DONATIVO.

Présentation du planning sur les 25 prochains mois :

- le diagnostic sera réalisé sur les 6 premiers mois avec un rendu en juin 2018,
- élaboration du PADD (Projet d'Aménagement Développement Durable) pour la synthèse des choix avec un débat en janvier 2019,
- élaboration du document d'orientation avec un arrêt du projet en juillet 2019
- finalisation du projet avec approbation en janvier 2020.

INSTITUTION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Monsieur De GOURCUFF précise qu'il n'y aura plus de taxe au niveau communal.

Monsieur GILBERT se demande comment il va expliquer aux administrés que cette taxe auparavant acquittée par la commune, va leur être imposée alors que les communes vont faire des économies. Il précise qu'il aurait fallu déduire ces sommes de l'attribution de compensation que verse la CDC aux communes.

Madame RAQUIN s'interroge, dans l'hypothèse que l'Aubois crée un syndicat, le volume des trois syndicats pourrait augmenter la cotisation par habitant à plus de 40 euros.

Monsieur GILBERT précise que cela n'est pas possible et dans ce cas, la préfecture devrait statuer. Il précise que les délégués devront être vigilants sur les dépenses des syndicats et notamment sur les futurs investissements.

Monsieur DURAND précise qu'en contrepartie les administrés vont bénéficier, pour 90% d'entre eux, de la baisse de 30% de la Taxe d'Habitation.

Après ces remarques, Monsieur le Président soumet la délibération suivante au vote.

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 attribuant au bloc communal la compétence GEMAPI,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0006 du 8 janvier 2018 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Monsieur le Président expose au conseil que, afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI, les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération, instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux EPCI dont elles sont membres. La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à compter des impositions dues au titre de 2018 ;
- Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

réf : 2018_001

A la majorité :

- pour : 16
- contre : 0
- abstentions : 5 (Roland GILBERT, Katia BARILLET-LYON, Bernadette COURIVAUD, Thierry FERRAND, Stéphane LAIGOT)

<p style="text-align: center;">FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)</p>

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 attribuant au bloc communal la compétence GEMAPI,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0006 du 8 janvier 2018 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe 2018 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 21 132,56 € (17 718 € pour le SIAB3A et 3 414,56 € pour le SIRVA) ;
- Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

réf : 2018_002

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIRVA

Vu les statuts de la communauté et sa compétence en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), par représentation-substitution de ses communes membres auprès du SIRVA (Syndicat Intercommunal du Ru, de la Vauvise et de leurs Affluents) ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence de désigner les délégués qui doivent représenter la communauté de communes dans ce syndicat ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne les membres suivants qui siègeront au sein du SIRVA :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
David SOUCHET	Bernard OUZÉ
Guy LACOUDRE	Jean-Pierre BERGER
Gérald COTTIN	Jean-François BONNET

réf : 2018_003

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIAB3A

Vu les statuts de la communauté et sa compétence en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), par représentation-substitution de ses communes membres auprès du SIAB3A (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs Affluents) ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence de désigner les délégués qui doivent représenter la communauté de communes dans ce syndicat ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne les membres suivants qui siègeront au sein du SIAB3A :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bernadette GRIPPON	Laurent FONTAINE
Jean-Pierre BARDOUX	Jean-Baptiste POLLET
Laurent AUBAILLY	Laurent VIGNES
Jean-Louis PENARD	Edith RAQUIN
Noël LAIGNEL	Thomas MOUSSEAU
Solange VAUVRE	Christelle JEGOU
Gilbert DRIENCOURT	Lucien SAUVETTE
Gérald COTTIN	Jean-François BONNET
Denis CARRE	Denis BOUBAL
Arnaud De GOURCUFF	Christophe HUET

réf : 2018_004

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIAEP DE NERONDES

Vu les statuts de la communauté et sa compétence en matière d'Eau par représentation-substitution de ses communes membres auprès du SIAEP de Nérondes (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence de désigner les délégués qui doivent représenter la communauté de communes dans ce syndicat ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne les membres suivants qui siègeront au sein du SIAEP de Nérondes :

Délégués titulaires		Délégués suppléants
Denis DURAND	Stéphanie DABURON	Julien DUCHALAIS
Jean-Louis BARDINAT	Loïc CORDEBOIS	Jacques AURAT
André-Vincent GERBET	Sylvie VINCENT	Laurent AUBAILLY
Bernard OUZE	Hubert HANQUIEZ	Eliane LECONTE
Jean-François FOURRE	Marie-Ange RICHETIN	Edith RAQUIN
Didier MOUILLERON	Noël LAIGNEL	Fabienne BEAUPERE
Louis BUISSON	Xavier BALLERAT	Christelle JEGOU
Gérard JAEGLY	Daniel BEAUCHAMP	Jean-Jacques COCU
Jean-Pierre COLLIN	Laurent THIBAUT	Chantal GOUARD
Gérald COTTIN	Stéphane LAIGOT	Philippe PETIT
Robert BELLERET	Sylvain PALLOT	Jean-Pierre LETABLE
Arnaud De GOURCUFF	Christophe HUET	Jean-Claude AGADIAS

réf : 2018_005

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION DE LA COMMUNE DE JOUET-SUR-L'AUBOIS AU SIAEP DE NERONDES

Monsieur DURAND précise que la commune de Jouet à trois sources. Sur le SIAEP, il y a deux sources dont celle de Villequiers qui doit être fermée, la préfecture laisserai un délai jusqu'au raccordement au réseau de Jouet et à cette nouvelle source qui fait partie des îles de la Loire.

Même si c'est une bonne idée, Monsieur GILBERT précise qu'elle n'est pas encore la propriété de Jouet, qu'il faudra compter de nombreuses années, car elle appartient aux habitants du « Poids de Fer ». Il précise qu'il craint les conséquences financières pour les administrés de l'actuel syndicat de Nérondes car le réseau de Jouet est vieillissant, qu'il va y avoir des frais pour le changement des compteurs et s'interroge sur l'uniformisation des tarifs.

Après ces remarques, Monsieur le Président soumet la délibération suivante au vote.

Monsieur le président fait part de la demande d'adhésion de la commune de Jouet-sur-l'Aubois au SIAEP de Nérondes à compter du 1^{er} juillet 2018. Cette commune exploite actuellement son service d'eau potable en régie.

Par délibération de son conseil municipal en date du 23/11/2017, elle a demandé son intégration au sein du SIAEP de Nérondes à compter du 1^{er} juillet 2018. En conséquence, suivant le processus et de manière règlementaire, il est demandé aux communes et intercommunalités membres de délibérer afin de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est favorable à l'adhésion de la commune de Jouet-sur-l'Aubois au SIAEP de Nérondes à compter du 1^{er} juillet 2018.

réf : 2018_006

A la majorité :

- pour : 19

- contre : 0

- abstentions : 2 (Delphine BENOIT et Arnaud De GOURCUFF)

CONTRAT D'ACCES A L'EMPLOI POUR LE SECRETARIAT, L'ACCUEIL ET LA COMMUNICATION

Monsieur De GOURCUFF précise qu'il est effrayé par les charges de personnel de la CDC. Il estime plus judicieux d'offrir ce poste en contrat aidé à un gardien pour le complexe sportif car les retours sur les problèmes et dégradations sont nombreux. Il demande quelles sont les dispositions prises par la CDC.

Monsieur DURAND précise que la CDC ne peut payer un agent 24h/24h. Il précise que lors de la dernière réunion avec les utilisateurs, ils ont été fermes et qu'à compter de maintenant, la CDC va envoyer des courriers.

Madame RAQUIN précise qu'il y a eu la visite de l'architecte et qu'une grande partie des dégradations vont passer sur les travaux du parfait achèvement pour les autres, des déclarations de sinistres sont faites.

Monsieur LAIGOT précise qu'il y a des cailloux et de la terre, qu'il n'y a pas de quoi s'essuyer les pieds avant les vestiaires. D'autre part, un rideau était cassé, avec le vent il avait froid. Il regrette que ce rideau ne soit pas plein car il pense que le complexe sportif gagnerait en chaleur.

Après ces remarques, Monsieur le Président soumet la délibération suivante au vote.

Le dispositif des emplois avenir, récemment mis en place, visait à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concernait, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoyait l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...). Il vient de prendre fin.

La CDC s'était engagée sur un contrat d'un an renouvelable 2 fois.

Monsieur le président propose de signer un contrat d'accès à l'emploi (aidé sur 20 heures à 50 %) dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : accueil physique et téléphonique, secrétariat et communication
- Durée du contrat : 1 an renouvelable 1 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale de St Amand Cher Sud et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

☞ Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « contrat d'accès à l'emploi » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : accueil physique et téléphonique, secrétariat et communication
- Durée du contrat : 1 an renouvelable 1 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures
- Rémunération : SMIC

☞ Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

réf : 2018_007

A la majorité :

- pour : 19
- contre : 1 (Arnaud De GOURCUFF)
- abstention : 1 (Sandrine AUDOIN)

ADHESION A CENTRAIDER

Monsieur De GOURCUFF précise que ce n'est pas le centre des préoccupations de la CDC.

Après ces remarques, Monsieur le Président soumet la délibération suivante au vote.

Vu les statuts de la CDC du Pays de Néronde, notamment la compétence l'action sociale d'intérêt communautaire,

Monsieur le Président rappelle aux élus que la coordinatrice Enfance –Jeunesse est partie en congés solidaires au Bénin. De ces deux expériences est née l'idée de développer la solidarité internationale au sein du périmètre de la CDC du Pays de Néronde.

Suite à cette démarche, des projets sont nés en collaboration avec le LEAP de Bengy et le collège Ste Marie de Néronde. Ainsi, Monsieur le président propose d'adhérer à l'association Centraider afin d'avoir un appui technique.

Centraider est un réseau régional multi-acteurs, au service de toutes les structures engagées dans des projets de coopération décentralisée et/ou de solidarité internationale (collectivités territoriales, associations, établissements scolaires, hôpitaux, universités...). L'association a pour objectif l'amélioration des pratiques des acteurs de la coopération et la solidarité internationale. Pour atteindre cet objectif, Centraider décline ses activités autour de six grandes missions :

- **Identifier** les acteurs régionaux ;
- **Inform**er sur l'actualité de la coopération et de la solidarité internationale (site internet, newsletter bi-mensuelle, lettres électroniques thématiques, journal semestriel) ;
- **Former** (montage de projets, recherche de financements, communication auprès des médias, etc...);
- **Accompagner** les acteurs régionaux pour le montage et le suivi de leurs projets (conception, mise en œuvre, recherche de financements, mise en relation d'acteurs pour échanges de compétences...);
- **Représenter** les acteurs régionaux au sein de diverses structures d'envergure nationale et internationale (Cités Unies de France, CRID, Forum International du tourisme solidaire...);
- **Mettre en réseau** les acteurs afin d'échanger, de mutualiser leurs connaissances et compétences, et d'initier des synergies.

A titre d'information, le prix de la cotisation pour les communes et communautés de communes est de 12 € par tranche de 1 000 habitants (minimum 50 € et plafonné à 500 €), soit pour la CDC du Pays de Néronde un montant de 60 € pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'adhérer à l'association Centraider à compter de l'année 2018.

réf : 2018_008

A la majorité :

- pour : 20
- contre : 1 (Arnaud De GOURCUFF)
- abstentions : 0

CULTURE - CONVENTION AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE POUR LE PRET DE DVD

Monsieur le président informe le conseil que la CDC du Pays de Néronde, au titre de sa compétence culturelle, met en place un service de prêt de DVD dans le cadre de sa politique de développement de lecture publique sur le territoire, en partenariat avec la médiathèque Départementale du Cher.

Une convention de partenariat pour le développement des réseaux intercommunaux de bibliothèques des communautés de communes du Cher doit être signée avec le département du Cher.

Cette convention rappelle les engagements du Département du Cher et de la Communauté de Communes du Pays de Néronde. Cette dernière n'ayant pas la totalité de la compétence « lecture publique », seule une partie de la convention sera prise en compte (cf annexe 1).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention de partenariat pour le développement des réseaux intercommunaux de bibliothèques des communautés de communes du Cher.

réf : 2018_009


A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

Monsieur De GOURCUFF s'inquiète car la réunion finances n'est toujours pas programmée. Monsieur DURAND lui précise que la CDC attend les comptes administratifs de la trésorerie.

Les prochaines réunions sont :

- | | |
|--------------------|-----------------------------|
| - 01/02/2018 à 18h | Commission CTG |
| - 02/02/2018 à 14h | Commission Appel d'Offres |
| - 07/02/2018 à 19h | Conseil communautaire |
| - 19/02/2018 à 18h | Commission Enfance-Jeunesse |

Le Président,

Denis DURAND

